



**APPEL A CANDIDATURE POUR L'ACTIVITE DE
MJPM A TITRE INDIVIDUEL SUR LE SECTEUR OUEST
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION.**

*Seuls seront examinés les dossiers de candidatures déposés
entre le 30/10/2017 et le 05/01/2018
(cachet de la poste faisant foi)*

Conformément aux articles 32 et 34 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ainsi qu'aux décrets 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016, l'agrément départemental au titre de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel est délivré après réalisation d'un d'appel à candidature, objet du présent avis.

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'agrément

Monsieur le préfet du département de La Réunion, 6 rue des Messageries, 97404 SAINT-DENIS conformément à l'article L472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2- Objectifs de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la désignation d'un MJPM exerçant à titre individuel sur le département de La Réunion.

Conformément aux besoins identifiés par le schéma régional 2017-2021, cet appel à candidature aura pour objectifs, d'apporter une réponse à la fois quantitative à la hausse du nombre de personnes nécessitant une mesure de protection sur le territoire, mais également qualitative, notamment pour les publics nécessitant un accompagnement spécifique.

C'est pourquoi cette nouvelle activité de mandataire individuel s'effectuera à temps plein et concernera prioritairement la zone ouest du département correspondant au ressort judiciaire du Tribunal d'instance de Saint-Paul.

Le nombre de mesures prévues par l'agrément sera plafonné à 50 mesures par mandataire si celui exerce seul, et à 75 mesures si le mandataire dispose d'une personne chargée du secrétariat.

3- Modalités de candidature

Les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L471-4, L472-2 et D471-3 du CASF ainsi qu'aux décrets du 27 décembre 2016 pourront candidater en remplissant le formulaire CERFA 13913*02, et en y joignant les justificatifs demandés.

Ce formulaire CERFA 13913*02 ainsi que sa notice explicative seront disponibles en ligne :

- sur le site de la préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/>
- sur le site de la DJSCS de La Réunion : <http://www.reunion.drjcs.gouv.fr/> .

4- Modalités de transmission du dossier

Chaque candidat adressera deux exemplaires de son dossier de candidature en version papier par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le **vendredi 5 janvier 2018**.

Un exemplaire à adresser à la DJSCS de La Réunion :

- DJSCS de La Réunion (à l'attention de monsieur le préfet de La Réunion)
60, rue du Général De Gaulle
97400 SAINT DENIS

Un exemplaire à adresser au TGI de Saint-Denis :

- TGI de Saint-Denis (à l'attention de monsieur le procureur de la République)
5, avenue André Malraux, CS 81027,
97495 SAINT-DENIS

5- Composition du dossier d'appel à candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- un acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- un justificatif de domicile ;
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment les relations de partenariat avec les autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, ainsi qu'avec les autres organismes concourant à l'accompagnements des majeurs protégés, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement en cas d'absences ou de congés.

Pour les personnes physiques qui disposent actuellement d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

6- Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Seront instruits les dossiers de candidatures réceptionnés au plus tard le **vendredi 5 janvier 2018** (cachet de la poste faisant foi). Les candidatures reçues après la date limite ne seront pas recevables.

L'instruction des dossiers de candidature portera sur :

- La complétude du dossier et le respect des conditions de recevabilité prévues par les articles L471-4 et L472-2 du CASF ; le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature qui devra être complété dans le délai de 15 jours.
- L'analyse du dossier de candidature, soit l'analyse du formulaire CERFA 13913*02 et des pièces complémentaires fournies par le candidat à partir des critères d'évaluation définies par l'article R472-1 du CASF.

A la suite de l'instruction des candidatures, une commission de sélection présidée par le préfet ou son représentant se réunira pour procéder au classement des candidatures. A ce titre, chaque candidat dont le dossier aura satisfait aux conditions de recevabilité sera auditionné par la commission.

A l'issue de ces auditions, le président de la commission procédera au classement des projets.

La décision d'agrément du préfet de La Réunion sera notifiée aux candidats retenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les agréments seront délivrés après avis conforme du procureur de la République près le TGI de Saint-Denis.

7- Calendrier de l'appel à candidature

- Date de publication de l'appel à candidature : **30 octobre 2017**
- Date limite de réception des dossiers de candidatures (le cachet de la poste faisant foi) : **5 janvier 2018**
- Date de réunion de la commission : **février 2018**
- Date limite de la notification de l'agrément : **mars 2018** (5 mois à compter de la date de publication de l'avis).

Fait à Saint-Denis, le 27 OCT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégué,
le sous-préfet chargé de mission
profession sociale et jeunesse

Gilles TRAIMOND